

17 et 18 octobre 2006

Genève, Suisse

Atelier d'arbitrage de l'OMPI

Organisé par

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Centre d'arbitrage et de médiation, Genève

<http://arbiter.wipo.int>

CENTRE D'ARBITRAGE
ET DE
MÉDIATION
DE L'OMPI



Bulletin d'inscription

À retourner au

Centre d'arbitrage et de médiation

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : (+41-22) 338 7550 – Télécopieur : (+41-22) 338 7190

Messagerie électronique : arbiter.meetings@wipo.int

Inscription en ligne via <http://arbiter.wipo.int/evnets/workshops/2006/arbitration/index-fr.html>

**Le nombre de participants pour chaque atelier est limité à 50 personnes;
les inscriptions seront prises dans l'ordre de leur arrivée.**

M./Mme/Mlle : _____

Titre/fonctions : _____

Organisation/société : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

participera à l'Atelier d'arbitrage de l'OMPI, qui aura lieu au siège de l'OMPI à Genève, Suisse, les mardi 17 et mercredi 18 octobre 2006.

Je souhaite recevoir les crédits de formation continue CLE pour _____ (État/Juridiction).

Les droits d'inscription de 1,400 francs suisses sont à régler le jour de l'inscription :

- au compte bancaire de l'OMPI n° CH35 0425 1048 7080 8100 0, auprès du Crédit Suisse, 1211 Genève 70, Suisse, Swift Code : CRESCH ZZ12A
- par prélèvement de cette somme sur le compte courant n° _____ ouvert auprès de l'OMPI
- par carte de crédit.
 - American Express
 - Visa
 - Mastercard

Carte n° : _____ Date d'expiration : _____

au nom de : _____

Date: _____ Signature autorisée : _____

Annulation : veuillez prendre note que les droits d'inscription ne seront remboursés que si l'annulation a lieu **avant le 15 septembre 2006.**



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Installé à Genève (Suisse), le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été créé en 1994. Son but est de proposer des services de règlement extrajudiciaire de litiges ("ADR", de l'anglais "Alternative Dispute Resolution") parmi lesquels des services d'arbitrage et de médiation pour le règlement de litiges commerciaux internationaux entre particuliers ou entreprises privées. Élaborées par des experts de premier plan dans le domaine du règlement des litiges internationaux, les procédures proposées par le Centre sont largement reconnues comme étant particulièrement adaptées aux litiges concernant les hautes technologies, les arts du spectacle et d'autres aspects de la propriété intellectuelle. En administrant ces procédures, le Centre s'efforce d'assurer que leur durée et leur coût soient adaptés aux circonstances du litige.

Procédures OMPI

On observe une augmentation constante du nombre de demande d'arbitrage et de médiation déposées auprès du Centre et régies par les Règlements d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de médiation de l'OMPI. L'objet de ces procédures est d'origine contractuelle – (dans le cadre par exemple, de licences de brevets et de logiciels, de contrats de coexistence de marques, de contrats de distribution de produits pharmaceutiques, de recherche-développement) – ou d'origine non-contractuelle (par exemple la violation d'un brevet). Ces litiges ont impliqué des parties domiciliées dans différentes juridictions comme l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Panama, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suisse.



Clause recommandée de l'OMPI : Arbitrage

"Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent contrat et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra-contractuelle, sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de l'OMPI. Le tribunal arbitral sera composé [de trois arbitres] [d'un arbitre unique]. Le lieu de l'arbitrage sera [à préciser]. La langue de la procédure d'arbitrage sera [à préciser]. Il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit [à préciser]."

Clause recommandée de l'OMPI : Médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage accéléré

"Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent contrat et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra-contractuelle, sera soumis à médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Le lieu de la médiation sera [à préciser]. La langue de la procédure de médiation sera [à préciser]."

Si, et dans la mesure où, dans les [60][90] jours qui suivent son introduction, la procédure de médiation n'a pas abouti au règlement du litige, de la controverse ou de la réclamation, celui-ci ou celle-ci, sur dépôt d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre partie, sera soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI. Si par ailleurs, avant l'expiration de ce délai de [60][90] jours, l'une ou l'autre des parties s'abstient de participer ou cesse de participer à la procédure de médiation, le litige, la controverse ou la réclamation, sur dépôt d'une demande d'arbitrage par l'autre partie, est soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI. Le lieu de l'arbitrage sera [à préciser]. La langue de la procédure d'arbitrage sera [à préciser]. Il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit [à préciser]."

Les Règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, les clauses recommandées de l'OMPI, des exemples de procédures régies par les Règlements de l'OMPI et des informations régulièrement mises à jour sur les activités du Centre sont disponibles sur le site Web du Centre : <http://arbiter.wipo.int>.